



LIVRET DE L'APPRENTI·E 2026/27

CFA
3^{ÈME} ANNÉE

ÉCOLE RÉGIONALE D'ACTEURS DE CANNES & MARSEILLE

ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL - SIÈGE

1 avenue Jean de Noailles
06400 Cannes • 04 93 38 73 30 • contact06@eracm.fr

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE - CFA

IMMS • Friche Belle de Mai • 41 rue Jobin
13003 Marseille • 04 95 04 95 78 • contact13@eracm.fr

Qualiopi
processus certifié

■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :

**Actions de formation, actions de formation par apprentissage,
Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience**

SOMMAIRE

L'ERACM	P 03
DNSPC articulation de l'alternance	P 04
Les quatre partenaires pour l'alternance	P 05
L'apprentissage	P 08
L'alternance pour l'apprenti.e	P 09
L'alternance pour l'entreprise	P 13
L'alternance pour l'ERACM/CFA	P 14
La vie de l'apprenti.e	P 15
L'engagement citoyen de l'apprenti.e	P 16
Respect et égalité	P 17
Mission handicap	P 19
Ouverture à l'international	P 20
L'insertion professionnelle	P 21

L'ERACM

MARSEILLE - IMMS

Établissement secondaire et bâtiment du CFA
Friche la Belle de Mai

Photos Olivier Queiro

CANNES

Établissement principal et siège

ERACM

L'École Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille est un établissement de formation supérieure au métier de comédien. L'École est accréditée par le Ministère de la Culture à délivrer deux diplômes professionnels inscrits au RNCP :

DNSPC - Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (depuis 2008).

Le cursus étalé sur trois ans représente un total de 3.600 heures de formation (1.200 heures par an). Les étudiants qui le souhaitent peuvent compléter le DNSPC par une **Licence « Arts et Spectacle »**, en partenariat avec Aix-Marseille Université (amU).

DEPT - Diplôme d'État de Professeur de Théâtre (depuis 2016).

Les formations initiales et continues représentent un volume de 400 heures de formation incluant temps de formation et mises en situation professionnelle au travers de stages en établissements scolaires et conservatoires.

CFA

Depuis la rentrée 2023 l'ERACM transforme sa 3ème année de formation en **Centre de Formation d'Apprentis (CFA)**. Tout en poursuivant leurs enseignements, cette mutation en CFA permet aux élèves/comédien.nes de rencontrer au plus près le secteur professionnel auquel ils se destinent. Elle met l'accent sur les réalités du métier et renforce l'insertion professionnelle.

Cette formation par alternance se développe en étroite collaboration avec quatre Centres Dramatiques Nationaux :

- le **Théâtre National de Nice**, dirigé par Muriel Mayette-Holtz,
- le **Nest** - Centre dramatique national de Thionville dirigé par Alexandra Tobelaim,
- la **Criée** – Théâtre National de Marseille dirigé par Robin Renucci,
- les **Tréteaux de France**, CDN itinérant dirigé par Olivier Letellier.

DNSPC

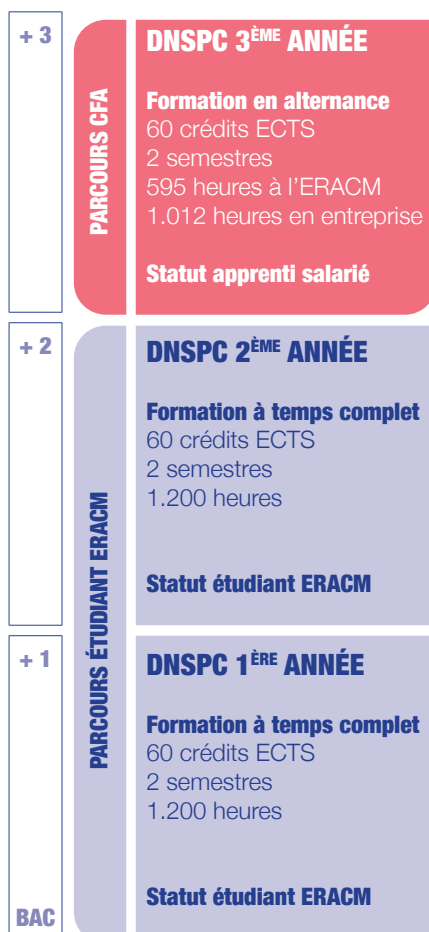
articulation formation initiale
et formation en alternance



DNSPC

Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien

Diplôme de niveau 6
En formation initiale
et VAE



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
**ACTIONS DE FORMATION,
 ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE,
 ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS
 DE L'EXPÉRIENCE**

2026/27 - Ensemble 33 - CFA

Les 4 partenaires CDN pour l'alternance



LA CRIÉE THÉÂTRE NATIONAL DE MARSEILLE

Au cœur de la Cité phocéenne et du Vieux-Port, La Crieée - Théâtre national de Marseille, a été fondée en mai 1981 et tire son nom de l'ancienne criée aux poissons. La Crieée dispose d'une **grande salle de 800 places**, ainsi qu'une **salle modulable de 280 places**. Ce Centre Dramatique National a successivement été dirigé par Marcel Maréchal, Gildas Bourdet, Jean-Louis Benoit, Macha Makéïeff et depuis le 1er juillet 2022 par **Robin Renucci, comédien et metteur en scène**.

Fabrique de théâtre, La Crieée défend la création, le répertoire, les écritures de la scène les plus diverses et s'adresse au plus large public, notamment à la jeunesse afin que le théâtre soit un outil populaire d'élévation individuelle et collective. Le projet de Robin Renucci place le public en première ligne de pratiques croisées : esthétiques, artistiques et critiques. Il promeut un théâtre de la langue et du souffle, dont **l'acteur est le centre en conjuguant création, transmission, formation, éducation populaire et éducation artistique**.



THÉÂTRE NATIONAL DE NICE

Le Théâtre National de Nice [Centre Dramatique National] est créé en 1969. En avril 2022, il prend possession à l'entrée du Vieux-Nice historique du Couvent des Franciscains, qui abrite l'administration et la **salle des Franciscains (300 places)**. Une deuxième salle, **La Cuisine (600 places)** est inaugurée en mai 2022 à l'ouest de la ville de Nice. Avec ces 2 salles, le TNN offre une complémentarité rare couvrant un territoire augmenté pour accueillir un large spectre du spectacle vivant. S'y ajoute l'exploitation du site des **Arènes de Cimiez en période estivale**.

Nommée à la direction du Théâtre National de Nice - CDN Nice Côte d'Azur en 2019, **Muriel Mayette-Holtz est la 7e direction du CDN** depuis sa création. Son projet pour Nice a pour fil rouge les répertoires classiques et contemporains de l'Europe de la Méditerranée. Pour ancrer l'ADN Théâtre du lieu, elle met en place une troupe de comédiens, complétée chaque saison par l'accueil d'apprentis-comédiens. **Le texte et la troupe sont les deux axes majeurs du projet**.

LES TRÉTEAUX DE FRANCE

Les Tréteaux de France ne ressemblent à aucun autre Centre Dramatique National.

Sans lieu de représentation, son fonctionnement est très souple pour être présent aussi bien dans les villages reculés, les banlieues ou les villes nouvelles. Le chapiteau, véritable emblème des Tréteaux dans les dernières décennies, a fait place à des mises en scènes caractérisées par une grande rapidité de montage et de démontage et une qualité artistique exigeante.

C'est en quelque sorte un « Centre Dramatique National d'Intervention », recherchant sans cesse le contact avec tous les publics. Le metteur en scène **Olivier Letellier** à la direction depuis 2022 souhaite que les Tréteaux s'adressent à **tous les publics jeunes dans leur expérience de spectateur**. Les autrices et les auteurs contemporains seront au cœur du nouveau projet avec des écrits engagés pour faire entendre les fracas et la poésie du monde et pour aller à la rencontre de ces nouveaux spectateurs.



LE NEST

Le NEST – acronyme de Nord-Est Théâtre – est un théâtre de création dirigé par la metteuse en scène **Alexandra Tobelaim** depuis janvier 2020. Tout est mis en œuvre pour que s'active une fabrique de théâtre stimulante, en lien étroit avec les publics. Implanté au cœur de l'Europe, ce Centre Dramatique National transfrontalier de Thionville-Grand Est développe des coopérations étroites avec les artistes et théâtres des 3 pays voisins : Luxembourg, Belgique et Allemagne. Évolution indispensable à la création de spectacles de renommée nationale et internationale, le **Théâtre en bois (204 places)** cèdera la place à la faveur d'un nouveau bâtiment sur les rives de la Moselle.

Le projet d'**Alexandra Tobelaim** mobilise les artistes et les artisan.es d'un théâtre vivant, déclinant les propositions dans les murs du théâtre et en dehors, cherchant les opportunités de rencontres avec les habitant.es du territoire, au coin de la rue, dans les médiathèques, les jardins... partout où le théâtre peut se faire et surprendre.

RÉPARTITION DE L'ENSEMBLE 33 DANS LES QUATRE CDN

ERACM / CFA - RÉPARTITION ENSEMBLE 33

En date du 29 avril 2026

LA CRIÉE MARSEILLE



Suzanne BÉNIS
née le 20/06/2021



Ange EPPELE
Née le 24/09/1999



Raphaël MORET
Né le 24/01/2003



Diane SIMON
Née le 10/11/1999

TNN NICE



Louisa DOUKAS
Née le 21/01/2000



Arthur HOPE
Né le 11/09/2001

TRÉTEAUX DE FRANCE AUBERVILLIERS



Fahartadji AHMED-IBRAHIM
née le 05/08/1999



Adrien MACHILLOT-DAUTE
Né le 04/12/1997



Noémie MARTIN
Née le 22/08/2000



Vivien RUGGIERO
Né le 07/03/2001

LE NEST THONVILLE



Jean-Raymond AUMONIER
né le 05/12/1997



Julien BERNET
né le 19/12/2002



Flavie CASTAGNÉ
née le 24/04/2001

L'APPRENTISSAGE

une formation professionnelle
dans le cadre d'un contrat de travail

L'apprentissage étant l'une des voies de formation initiale, il en résulte que les grands principes de son fonctionnement sont définis dans les **Codes du travail et de l'éducation**. Personne ne peut déroger à ces principes qui concernent en particulier :

1. **La nature du contrat** d'apprentissage et ses conditions d'exécution : durées minimales et maximales, temps et conditions de travail, congés, rémunération...
2. **L'objectif de la formation** : obtention d'une qualification sanctionnée par une certification professionnelle (diplôme ou titre enregistré dans un répertoire national) ; pour l'ERACM et dans le cadre de cette troisième année en alternance, il s'agit du DNSPC.
3. **L'alternance entre deux lieux de formation** (l'entreprise et le centre de formation d'apprentis - CFA)

LA RÉMUNÉRATION

La rémunération mensuelle évolue **en fonction de l'âge et de l'année de formation suivie**.

SMIC AU 1ER JUIN 2026

SMIC horaire brut : 12,31 €

SMIC mensuel brut : 1 867,02 €

Base mensuelle : 151,67h (35h hebdo.)

18-20 ans	21-25 ans	26-29 ans
Barème 3 ^{ème} année		
67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC
1.250,90 € BRUT	1.456,27 € BRUT	1 867,02 € BRUT

NATURE ET DURÉE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail particulier qui lie un.e apprenti.e et un employeur** qui permet à ce dernier de **suivre une formation en alternance**.

Cette pédagogie s'appuie sur la présence d'un maître d'apprentissage en entreprise, d'une formation théorique et pratique en organisme de formation et en entreprise. C'est un **contrat de droit privé** dont la durée peut varier entre 6 mois et 3 ans en fonction du diplôme préparé. Il peut commencer 3 mois avant le début des enseignements et terminer 2 mois après l'obtention du diplôme.

Ce contrat est donc soumis aux **règles du code du travail et aux conventions collectives**. L'apprenti.e bénéficie des dispositions applicables à l'ensemble des salariés (13^{ème} mois, frais de transports, cantine, titres restaurants, sanctions...) et des dispositions particulières applicables aux jeunes travailleurs.

Dans le cadre de l'ERACM, la durée du contrat est de **12 mois** :

- **595 heures à l'ERACM (17 semaines)**
- **1.012 heures en entreprise (35 semaines)**

Ce contrat engage 3 acteurs :

- **l'apprenti.e**
- **l'employeur**
- **le CFA dispensant la formation : l'ERACM**

Ce contrat de travail implique pour l'apprenti.e :

- **des missions**
- **un salaire**
- **un lien de subordination**

L'ALTERNANCE

pour l'apprenti.e

VOS DROITS ET AVANTAGES

1. **Une rémunération mensuelle**
2. **Les périodes en centre de formation sont rémunérées**, car considérées comme du temps de travail effectif.
3. **Des congés payés**, un.e salarié.e a droit à 2,5 jours ouvrables de congés par mois travaillé. Ils doivent être pris en accord avec l'employeur en dehors des périodes en institut de formation.
4. **Les mêmes droits que les autres salarié.es de l'entreprise**, y compris quand il y a des dispositions particulières : 13e mois, primes, tickets restaurants, mutuelle, CE,...
(Art. L6222-23 du Code du travail et Cass. soc., 12 juill. 1999, n° 97-43.400)
5. **L'apprenti cotise au chômage et à la retraite**, ouvrant ainsi des droits à pôle emploi si l'apprenti.e ne trouve pas d'emploi à l'issue de son contrat.
6. **L'apprenti.e est assuré.e social**, si c'est un premier contrat de travail vous devez vous rendre sur Améli (application de la sécurité sociale) pour faire un changement de situation, ce qui vous permettra en cas d'arrêt maladie ou d'accident de travail de bénéficier d'indemnités journalières.
7. **L'exonération des cotisations salariales** d'origine légale et conventionnelle pour une rémunération inférieure ou égale à 79% du SMIC (fixé par décret)

DES AIDES

La voie de l'apprentissage, vous permet de bénéficier de certaines aides, notamment :

1. **Une carte d'étudiant des métiers** délivrée par le CFA à l'entrée en formation pour bénéficier de réductions tarifaires (transports, loisirs, sport,...)
2. **La prime d'activité** vise à soutenir financièrement les salarié.es à revenu modeste. Sont éligibles à cette prime les apprenti-es percevant une rémunération nette d'environ 78% du SMIC. Elle est versée par la Caisse d'Allocation Familiale mais elle n'est pas automatique, il faut en faire la demande auprès de la CAF.
3. **Diverses aides, notamment pour le logement** par l'intermédiaire d'organismes aidant dans vos recherches de logement ou en apportant une aide financière, vous pouvez vous rendre sur les sites internet :

Action Logement

www.actionlogement.fr

Type d'aide :
accompagne les salarié.es dans leur mobilité résidentielle et professionnelle

CAF Caisse d'Allocation familiale

www.caf.fr

Type d'aide :
Aide au logement
Prime d'activité

Visale

www.visale.fr

Type d'aide :
La «Garantie visale» se porte garant pour louer un appartement

VOS DEVOIRS

1. L'assiduité

La **durée légale hebdomadaire de travail est de 35h**. Le temps de formation est considéré comme du temps de travail effectif, **les absences**, qu'elles interviennent sur une période entreprise, de stage ou d'enseignement en institut de formation **doivent être justifiées**.

En cas d'absences, vous devez donc impérativement prévenir votre employeur et l'ERACM et leur adresser **dans les 48 heures votre justificatif d'absence**. Étant salarié, seules les absences autorisées par le Code du Travail sont recevables, soit :

- **Maladie** (arrêt de travail, également à transmettre à la caisse primaire d'assurance maladie)
- **Décès d'un proche**
- **Mariage, PACS, naissance**
- **Convocation à la visite médicale d'embauche** ou autre convocation administrative

Toute autre absence est considérée comme injustifiée et peut entraîner une retenue sur salaire.

2. Le respect des règles

Dès l'intégration au CFA, en institut de formation et en entreprise, l'apprenti·e s'engage à respecter le Règlement Intérieur de la structure dans laquelle il évolue.

3. Assurer les missions de travail prévues et se conformer à ses directives

Dès la signature du contrat d'apprentissage, l'apprenti·e s'engage à effectuer le travail qui lui est confié en liaison avec le métier préparé.

4. Respecter les consignes de sécurité

5. Suivre l'ensemble des enseignements au CFA

Dès la signature du contrat d'apprentissage, l'apprenti·e s'engage à être présent aux périodes de regroupement à l'ERACM.

6. Les procédures de validation des unités d'enseignement

L'apprenti·e s'engage à réaliser tous travaux demandés par le centre de formation (ERACM) ou l'entreprise. À retourner les fiches d'évaluations qui seront demandées à chaque fin de période et/ou d'atelier.

PLUS D'INFORMATIONS SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

URSAFF

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/exonerations-ou-aides-liees-a-la-le-contrat-dapprentissage.html>

Ministère du travail

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/contrat-apprentissage>

DREETS PACA

<https://paca.dreets.gouv.fr/Apprentissage>

EN CAS DE DIFFICULTÉS ...

Si vous rencontrez des difficultés lors de votre apprentissage, **l'ERACM est votre interlocuteur principal**, n'hésitez pas à nous en parler, il y a toujours une solution à une difficulté rencontrée. Et si la solution est la rupture du contrat d'apprentissage, voici les éléments à savoir :

Le contrat d'apprentissage peut être rompu :

1. **Par l'apprenti.e ou l'employeur durant les 45 premiers jours** consécutifs ou non de formation pratique en entreprise. Au-delà, l'accord des deux parties est nécessaire.
2. **Par l'apprenti.e, en saisissant un médiateur**, 7 jours après avoir informé l'employeur.
3. **Par l'apprenti.e et l'employeur, d'un commun accord.**
4. **Par licenciement de l'employeur** lors d'une rupture en cas de force majeure, de faute grave, pour inaptitude de l'apprenti.e.

Suite à une rupture de contrat, **vous pouvez poursuivre votre formation sous certaines conditions et pour un délai de 6 mois maximum.**

En effet, vous devez être à la recherche d'un nouvel employeur et fournir au CFA vos tableaux de recherches mensuellement.

Vous devenez stagiaire de la formation professionnelle pendant ce délai, le CFA vous accompagne lors cette transition dans vos recherches.

RUPTURE INTERVENANT DANS LES 45 PREMIERS JOURS* (art.L6222-18 du Code du travail)

Partie à l'initiative de la rupture	Motif ou préavis à respecter	Formalisme	Indemnité pour l'apprenti.e ou l'employeur
Apprenti.e	aucun	Constater la rupture par écrit et informer l'ERACM	aucune (art.L6222-21 du Code du travail)
Employeur	aucun	Constater la rupture par écrit et informer l'ERACM	aucune (art.L6222-21 du Code du travail)

* Sont comptabilisés 45 jours de formation effective chez l'employeur

RUPTURE INTERVENANT À PARTIR DE 46ÈME JOUR (art.L6222-18 du Code du travail)

Partie à l'initiative de la rupture	Motif de la rupture	Procédure à respecter	Indemnité pour l'apprenti.e ou l'employeur
Commun accord	aucun	Accord écrit signé par l'employeur et l'apprenti.e et remis au CFA	aucune
Apprenti.e	aucun	Obligation de saisir au préalable le médiateur consulaire	aucune
Employeur	Faute grave de l'apprenti.e Force majeure Inaptitude de l'apprenti.e	La rupture prend la forme d'un licenciement (procédure à respecter, indemnités, etc.)	possible

PASSERELLE ...

Suite à une rupture de contrat, l'ERACM est à la disposition de l'élève et l'aide à son orientation et à la recherche active d'une nouvelle entreprise. Un entretien entre l'ERACM et l'apprenti.e est mis en place pour trouver une solution adéquate. L'ERACM communique la liste des entreprises du secteur concerné :

VILLE	APPELLATION DU CDN	DIRECTION	ACTIONS
ANGERS	Le Quai Centre dramatique national - Angers Pays de la Loire	Marcial Di Fonzo Bo	
AUBERVILLIERS	La Commune CDN d'Aubervilliers	Frédéric Béliet-Garcia	
BESANÇON	Centre dramatique national Besançon Franche-Comté	Tommy Milliot	
BÉTHUNE	La Comédie de Béthune, CDN Hauts-de-France	Cédric Gourmelon	
BORDEAUX	TnBA - Théâtre national Bordeaux Aquitaine	Fanny de Chaillé	École sup. Classe égalité.
CAEN	La Comédie de Caen - CDN de Normandie	Aurore Fattier	
COLMAR	La Comédie de Colmar - CDN Grand Est Alsace	Émilie Capliez et Matthieu Cruciani	Jeune troupe
DIJON	Théâtre Dijon Bourgogne Centre dramatique national	Maëlle Poésy	Jeune troupe
GENNEVILLIERS	T2G - Théâtre de Gennevilliers	Daniel Jeanneteau	
IVRY	TQI - Théâtre des Quartiers d'Ivry - CDN du Val-de-Marne	Nasser Djemaï	
LILLE – TOURCOING	Théâtre du Nord Centre dramatique national Lille - Tourcoing - Hauts-de-France	David Bobée	École sup. Classe égalité.
LIMOGES	Théâtre de l'Union CDN du Limousin	Aurélien Van Den Daele	École sup. Classe égalité.
LORIENT	Théâtre de Lorient - Centre dramatique national	Simon Delétang	
LYON	Théâtre Nouvelle Génération	Joris Mathieu	
MARSEILLE	La Criée Théâtre national de Marseille	Robin Renucci	
MONTLUÇON	Théâtre des Îlets CDN Montluçon Région Auvergne-Rhône-Alpes	Sébastien Bournac	Jeune troupe
MONTPELLIER	Théâtre des 13 vents CDN Montpellier	Nathalie Garraud et Olivier Saccomano	Troupe associée
MONTREUIL	Théâtre Public de Montreuil	Pauline Bayle	
NANCY	La Manufacture CDN Nancy Lorraine	Julia Vidity	
NANTERRE	Théâtre de Nanterre-Amandiers	Christophe Rauck	Jeune troupe
NICE	Théâtre national de Nice CDN Nice Côte d'Azur	Muriel Mayette-Holtz	Jeune troupe
ORLÉANS	Centre dramatique national d'Orléans Centre-Val de Loire	Émilie Rousset	
POITIERS	Le Méta - CDN Poitiers	Pascale Daniel-Lacombe	
REIMS	Comédie - CDN de Reims	Chloé Dabert	Classe prépa
RENNES	Théâtre National de Bretagne	Arthur Nauzyciel	École sup.
ROUEN	Centre dramatique national de Normandie-Rouen	Camille Trouvé et Brice Berthoud	
SAINT-DENIS	Théâtre Gérard Philipe CDN de Saint-Denis	Julie Deliquet	
SAINT-DENIS LA RÉUNION	Centre dramatique national de l'océan indien	Lolita Tergemina	
SAINT-ÉTIENNE	La Comédie de Saint-Étienne	Benoît Lambert	École sup. Classe égalité.
SARTROUVILLE	Théâtre de Sartrouville et des Yvelines	Abdelwaheb Sefsaf	
STRASBOURG	TJP - Centre dramatique national Strasbourg-Grand Est	Kaori Ito	
THIONVILLE	NEST - CDN transfrontalier de Thionville-Grand Est	Alexandra Tobelaim	
TOULOUSE	Théâtre de la Cité - CDN Toulouse Occitanie	Émilie Capliez et Matthieu Cruciani	Jeune troupe
TOURS	Théâtre Olympia - Centre dramatique national de Tours	Bérangère Vantusso	Jeune troupe
TRÉTEAUX DE FRANCE	Les Tréteaux de France - Centre dramatique national itinérant	Olivier Letellier	
VALENCE	La Comédie de Valence CDN Drôme-Ardèche	Marc Lainé	
VILLEURBANNE	Théâtre National Populaire	Jean Bellorini	
VIRE	Le Préau CDN Normandie-Vire	Charlotte Lagrange	Jeune troupe

L'ALTERNANCE

pour l'entreprise

LE RÔLE DU / DE LA MAÎTRE·SSE D'APPRENTISSAGE

1. Accueillir

- Recevoir l'apprenti·e
- Lui faire visiter l'entreprise, lui présenter l'équipe, le poste de travail, les règles, le fonctionnement
- Définir avec l'apprenti·e ses missions
- Faire le point avec les services concernés sur l'intégration de l'apprenti·e à la fin de la période d'essai

2. Contribuer à la formation de l'apprenti·e

- S'informer sur le programme de la formation
- Vérifier avec le·la tuteur·rice pédagogique l'adéquation des missions confiées à l'apprenti·e
- Fixer des objectifs clairs et réalisables
- Transmettre vos compétences et conseiller l'apprenti·e dans la réalisation de ses missions
- Adapter les missions en fonction de l'évolution de l'apprenti·e

3. Evaluer

- Associer l'apprenti·e à son évaluation pour l'aider à développer son autonomie
- Apprécier les compétences acquises et les comportements de l'apprenti·e
- Déterminer une marge de progrès à réaliser
- Réaliser un bilan de tous les acquis de l'apprenti·e

4. Accompagner

- Assurer le lien avec l'équipe pédagogique
- Suivre l'assiduité de l'apprenti·e et ses résultats
- L'aider à construire son projet professionnel

L'ALTERNANCE

pour l'ERACM/CFA

LES MISSIONS DU CFA (Article L.6231-2 du code du travail)

Les centres de formation dispensant des actions de formation par apprentissage ont pour missions :

- 1. D'accompagner les personnes**, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, en développant leurs connaissances et leurs compétences et en facilitant leur intégration en emploi, en cohérence avec leur projet professionnel. Pour les **personnes en situation de handicap**, le centre de formation d'apprentis appuie la recherche d'un employeur et facilite leur intégration tant en centre de formation d'apprentis qu'en entreprise en proposant les adaptations nécessaires au bon déroulement de leur contrat d'apprentissage. Pour accomplir cette mission, le centre de formation d'apprentis désigne un référent chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap.
- 2. D'appuyer et d'accompagner** les futurs apprenti.es dans leur **recherche d'un employeur**.
- 3. D'assurer la cohérence** entre la **formation** dispensée en leur sein et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage.
- 4. D'informer**, dès le début de leur formation, les apprentis de leurs **droits et devoirs** en tant qu'apprentis et en tant que salariés et des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel.
- 5. De permettre aux apprenti-es en rupture de contrat** la poursuite de leur formation pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi. Les apprentis en rupture de contrat sont affiliés à un régime de sécurité sociale et peuvent bénéficier d'une rémunération, en application des dispositions prévues respectivement aux articles L.6342-1 et L.6341-1.
- 6. D'apporter**, en lien avec le service public de l'emploi, en particulier avec les missions locales, un **accompagnement** aux apprentis pour prévenir ou résoudre les **difficultés** d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage.
- 7. De favoriser la mixité** au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à la question de **l'égalité entre les femmes et les hommes** ainsi qu'à la prévention du harcèlement sexuel au travail et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui met en avant les avantages de la mixité. Ils participent à la lutte contre la répartition sexuée des métiers.
- 8. D'encourager la mixité des métiers** et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en organisant des actions d'information sur ces sujets à destination des apprentis.
- 9. De favoriser**, au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes, la **diversité** au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à l'égalité des chances et à la lutte contre toutes formes de discriminations et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui mettent en avant les avantages de la diversité.
- 10. D'encourager la mobilité nationale et internationale** des apprentis en nommant un personnel dédié, qui peut comprendre un référent mobilité mobilisant, au niveau national, les ressources locales et, au niveau international, les programmes de l'Union européenne, et en mentionnant, le cas échéant, dans le contenu de la formation, la période de mobilité.
- 11. D'assurer le suivi et l'accompagnement** des apprentis quand la **formation** prévue au 2° de l'article L.6211-2 est dispensée en tout ou partie **à distance**.
- 12. D'évaluer les compétences** acquises par les apprentis, y compris sous la forme d'un contrôle continu, dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur.
- 13. D'accompagner les apprenti-es** ayant interrompu leur formation et ceux **n'ayant pas**, à l'issue de leur formation, obtenu de **diplôme** ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation.
- 14. D'accompagner les apprenti-es** dans leurs démarches pour accéder aux **aides** auxquelles ils peuvent prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur.

LA VIE de l'apprenti·e

CARTE D'ÉTUDIANT DES MÉTIERS

L'apprenti·e est salarié·e d'une entreprise, il·elle reçoit un salaire et ne bénéficie plus des avantages des étudiants (notamment les bourses...).

Néanmoins il·elle bénéficie d'une **carte d'étudiant des métiers** qui lui permet de nombreuses réductions (restaurant universitaire, cinéma, transports, musées, etc.) à l'instar des cartes d'étudiant de l'enseignement supérieur. Elle est valable sur l'ensemble du territoire national.



CULTURE

Lors de cette troisième année en alternance, **l'ERACM peut-être amenée à organiser des sorties culturelles** généralement en lien avec les intervenant·es du parcours pédagogique. **Ces sorties sont prises en charge par l'école.**

En complément de ces événements organisés, l'ERACM prends en charge **50 % des billets « spectacle de théâtre »** dans la limite de **100 euros** par an et par apprenant. Il est impératif de conserver les justificatifs pour obtenir la prise en charge.

La demande de remboursement **doit être faite dans le semestre.**

TRANSPORT

La formation en alternance entre l'ERACM et les CDN hors de Marseille induisent des voyages lors des périodes de regroupement à l'École. Les voyages retour en entreprise seront pris en charge par l'ERACM.

VOYAGES PRIS EN CHARGE PAR L'ERACM

Apprenti·es La Criée - Théâtre National de Marseille	aucun
Apprenti·es Théâtre National de Nice	PASS ZOU ! Études (- de 26 ans) / Voyage retour en entreprise (+de 26 ans)
Apprenti·es Les Tréteaux de France	Voyage retour en entreprise
Apprenti·es NEST	Voyage retour en entreprise

HÉBERGEMENT

La formation en alternance de l'ERACM induit également des périodes plus ou moins longues de **double résidence**. L'ERACM est en mesure de participer à l'hébergement des apprenti·es à hauteur de **12€ par jour de présence à l'école**. Cette participation accordée sous la forme de défraiements ne nécessite pas de justificatif d'hébergement. **La recherche et la réservation des hébergements sont à la charge des apprenti·es.**

PARTICIPATION DE L'ERACM	REGROUPEMENT MARSEILLE	REGROUPEMENT CANNES	EN TOURNÉE
Apprenti·es La Criée - Théâtre National de Marseille	réside à Marseille	12 € / jour	Selon les projets
Apprenti·es Théâtre National de Nice	12 € / jour	réside à Nice	Selon les projets
Apprenti·es Les Tréteaux de France	12 € / jour	12 € / jour	Selon les projets
Apprenti·es NEST	12 € / jour	12 € / jour	Selon les projets

L'ENGAGEMENT CITOYEN

de l'apprenti.e

LES ENGAGEMENTS CITOYENS DE L'APPRENTI.E

En intégrant l'ERACM, l'apprenti.e s'engage à :

1. Respecter les personnes

Adopter un comportement respectueux envers les autres apprenti-es, le corps enseignant, les personnels de l'ERACM et les partenaires professionnels.
Refuser toute forme de discrimination, de harcèlement ou de violence.

2. Respecter les règles et le cadre collectif

Connaître et appliquer le règlement intérieur.
Respecter les règles de sécurité, de ponctualité et d'assiduité.

3. Adopter une attitude responsable

Être acteur de sa formation et de ses apprentissages.
Assumer les conséquences de ses actes et de ses choix.

4. Contribuer au vivre-ensemble

Favoriser un climat de confiance, de coopération et de solidarité.
Participer de manière constructive à la vie du centre de formation.

5. Développer l'esprit citoyen et critique

Exercer son esprit critique face aux informations et aux usages numériques.
Respecter les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité.

6. S'engager dans une démarche éco-responsable

Adopter des comportements respectueux de l'environnement.
Participer aux actions de sensibilisation au développement durable.

7. Représenter dignement l'ERACM

Avoir un comportement exemplaire lors des périodes en entreprise et lors des actions extérieures.
Valoriser l'image de l'apprentissage et de l'ERACM.

LES ACTIONS MISES EN PLACE POUR ACCOMPAGNER LA CITOYENNETÉ

Afin de soutenir et développer l'engagement citoyen des apprenti-es, l'ERACM met en œuvre les actions suivantes :

1. Intégration de la citoyenneté dans la formation

Sensibilisation aux droits et devoirs de l'apprenti.e dès le premier jour de rentrée à l'École - temps de lecture commun de l'ensemble des documents :

- Règlement intérieur
- Charte pour l'égalité et contre toutes les formes de discriminations
- Ressources accessibilité & handicap

2. Espaces de dialogue et de participation

Temps d'échanges réguliers et encouragement à la prise de parole et à l'expression respectueuse des opinions.

3. Prévention et accompagnement

Actions de prévention contre le harcèlement, les discriminations et les violences (formations VHSS).
Dispositifs d'écoute et d'accompagnement des apprentis (3 référents VHSS).

4. Engagement et responsabilité

Participation à des actions citoyennes et sociales notamment en réalisant des actions d'Éducation Artistique et Culturelle.

UN ENGAGEMENT RÉCIPROQUE

L'engagement citoyen repose sur une responsabilité partagée entre l'apprenti.e et l'ERACM.

En respectant ces engagements et en participant aux actions proposées, l'apprenti.e contribue à un environnement de formation respectueux, inclusif et propice à la réussite de tous.

Cet engagement fait pleinement partie du parcours de formation et des valeurs portées par l'ERACM.

RESPECT et égalité

PRÉVENIR - ACCOMPAGNER - AGIR

L'enseignement supérieur artistique a un rôle essentiel à jouer dans l'engagement auprès des jeunes générations et dans la société, pour la défense des cultures, la liberté de choix, l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que dans la lutte contre les stéréotypes, les discriminations, et toutes formes de violences liées au genre, à l'orientation sexuelle, à l'origine ou à la religion. Consciente de ces nécessités, l'ERACM a mis en place une Charte, des dispositifs et diverses actions spécifiques :

1. **Représentation équitable homme/femme** à tous les niveaux de l'École (instances, équipe, jurys, promotions, délégations)
2. **Formations assurées** pour l'ensemble du personnel, des intervenant.es, des étudiant.es, stagiaires de la formation professionnelle et apprenti.es : sensibilisation et actions autour de la lutte contre les VHSS (violences et harcèlement sexistes et sexuels).
3. **Mise à disposition** d'un «Kit de documentation complet» : **informations** et **actions** à suivre.
4. **Suivis de procédures** adaptées le cas échéant.
5. **Trois référents VHSS répartis** sur les deux sites Cannes et Marseille.
6. **Un référent discrimination**
7. **Une référente handicap**

LA CHARTE



LE KIT DE DOCUMENTATION



Victimes ou témoins d'agissement de **violences sexistes et/ou sexuelles, de harcèlements, de discriminations** ?

Contactez-nous.
4 référents sont à votre écoute.

**RESPECT DE
L'ANONYMAT**

CANNES

Pierre Itzkovitch
Responsable pédagogique
Référent discrimination
06 31 35 10 94
pedago@eracm.fr

Marie-Claire Roux-Planeille
Secrétaire générale de scolarité
Référente VHSS
04 93 38 73 30
contact06@eracm.fr

MARSEILLE

Emilie Guglielmo
Attachée de production
Référente VHSS
04 95 04 95 78
contact13@eracm.fr

Olivier Quéro
Chargé de production et de communication
Référent VHSS
04 26 78 12 79
production@eracm.fr

CELLULE DE SIGNALEMENT

n° vert 0801 90 59 10
du lundi au vendredi de 9h à 13h
ou
signalement-culture@conceptrse.fr

LES HARCÈLEMENTS

De quoi parlons-nous ?

- Harcèlement moral
- Harcèlement sexuel
- Harcèlement téléphonique
- Cyberharcèlement...

LES DISCRIMINATIONS

De quoi parlons-nous ?

- Sexisme
- Racisme
- Antisémitisme
- Islamophobie
- LGBTphobie
- Âgisme
- Xénophobie
- et de tous les autres motifs de discriminations (état de santé, apparence physique, handicap, religion, opinions politiques...)

LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

De quoi parlons-nous ?

- Propos sexistes
- Humiliation
- Bizutage
- Chantage
- Insultes
- Menaces
- Outrage sexiste
- Revenge porn
- Exhibitionnisme
- Agression sexuelle
- Mutilation sexuelle
- Séquestration
- Inceste
- Prostitution
- Viol
- Viol conjugal...

MISSION handicap

LA FORMATION POUR TOUTES ET TOUS

Vous êtes apprenant·e **en situation de handicap** et vous êtes inscrit·e dans un parcours de formation à l'ERACM. L'École est par essence un lieu ouvert, universel, consacrant l'égalité des droits et des chances. Elle a pour mission de favoriser l'insertion et la réussite de chaque personne. Autour de ces valeurs, l'appropriation de la question du handicap est éminemment importante.

Que votre handicap ou trouble de santé soit **définitif, durable ou temporaire**, il peut nécessiter des aménagements.

Pour préparer au mieux votre venue au sein de la formation, **une référente handicap** est à votre écoute pour répondre à vos questions et à tout besoin d'aménagement.

Ses missions sont d'envisager la possibilité de construire, avec les équipes pédagogiques et vous, **un projet de formation adapté**, de réfléchir aux modalités nécessaires, aux adaptations organisationnelles (horaires, rythmes...), matérielles (aides techniques individuelles...) et pédagogiques (renforcement, modularisation...) permettant votre intégration et la prise en compte de la spécificité de votre handicap.

PLUS D'INFOS

Marine Ricard-Mercier

Chargée de mission Formation DE / insertion

Référente handicap

04 95 04 95 78

insertion@eracm.fr

OUVERTURE à l'international



Erasmus+

L'ERACM À L'INTERNATIONAL

Dans le cadre de sa politique d'ouverture internationale, l'établissement accompagne les apprenti·es et les étudiant·es qui souhaitent développer leurs compétences professionnelles, linguistiques et interculturelles grâce aux dispositifs de mobilité à l'étranger proposés par le programme Erasmus+.

LE PROGRAMME ERASMUS+

Erasmus+ est le programme de l'Union européenne dédié à l'éducation, à la formation, à la jeunesse et au sport. Il permet aux apprenants d'effectuer une période d'études, de formation ou de mobilité professionnelle dans un pays partenaire tout en bénéficiant d'un accompagnement pédagogique et d'un soutien financier.

PAYS CONCERNÉS

- Les mobilités Erasmus+ peuvent être réalisées dans les **pays membres de l'Union européenne** ainsi que dans plusieurs pays associés au programme, notamment : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.
- Les **pays associés au programme** comprennent également l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Norvège, la Serbie et la Turquie.
- Les destinations proposées **dépendent des partenariats établis par l'établissement** et des opportunités de mobilité disponibles chaque année.

PLUS D'INFOS

Olivier Quéro

Chargé de production et de communication

Référent VHSS

Référent mobilité internationale

04 26 78 12 79

production@eracm.fr

ERASMUS + ÉTUDES

- **OBJECTIF** : effectuer **une partie de son cursus** dans un établissement partenaire à l'étranger tout en restant inscrit dans son établissement d'origine.
- **DURÉE** : généralement de **2 à 12 mois** par mobilité. Le total des mobilités Erasmus+ (études + stage) ne peut pas dépasser 12 mois par cycle d'études (licence, master, doctorat).
- **BOURSE** : aide financière mensuelle dont le montant dépend principalement du pays d'accueil et du coût de la vie. Les montants moyens se situent généralement entre **225 € et 606 € par mois** pour les mobilités d'études.
- **RECONNAISSANCE ACADÉMIQUE** : les crédits obtenus à l'étranger sont reconnus dans le cadre du contrat d'études (Learning Agreement).

ERASMUS + STAGE

- **OBJECTIF** : réaliser un **stage en entreprise**, laboratoire, association ou organisme à l'étranger.
- **DURÉE** : de **2 à 12 mois** pour les stages de longue durée dans l'enseignement supérieur.
- **BOURSE** : les stagiaires perçoivent la bourse Erasmus+ correspondant au pays de destination plus un complément de **150 € par mois**.
- **JEUNES DIPLÔMÉS** : dans certains cas, un stage Erasmus+ peut être réalisé après l'obtention du diplôme, à condition que la candidature ait été déposée avant la fin des études.

COMPLÉMENT FINANCIERS

- **Étudiant-es ayant moins d'opportunités** (boursiers, situation de handicap, etc.) : complément de **250 € par mois**.
- La bourse Erasmus+ est souvent **cumulable avec** la bourse du CROUS, l'Aide à la mobilité internationale (AMI) et certaines aides régionales.

INSERTION professionnelle

Les derniers chiffres attestent que **82,5 % des diplômé-es de l'ERACM** exercent un métier dans le champ du diplôme. Il s'agit très majoritairement d'emplois en qualité de comédien, mais également comme metteur en scène et pédagogue.

Plusieurs dispositifs sont mis en place afin d'accompagner et proposer, **durant la formation et après l'obtention du diplôme**, des outils et ressources nécessaires à la construction d'un parcours professionnel.

PAGE PERSONNELLE DÉDIÉE SUR LE SITE DE L'ÉCOLE

Dès l'entrée dans l'École une page personnelle pour chaque comédien-ne est dédiée sur le site de l'École. Il est possible à tout moment de l'alimenter avec des bios, photos et CV actualisés. **Véritable plateforme d'informations sur les profils** des comédien-nes de l'ERACM, cet outil est très utilisé par les metteur-euses en scène et directeur-riche de casting.

AUDITIONS ET RENCONTRES PROFESSIONNELLES

À la demande des professionnels, l'ERACM **organise des rencontres et auditions** avec les étudiant-es et diplômé-es de l'École, au sein de ses locaux : entretiens individuels, auditions collectives, stages... Ces temps de rencontres permettent de développer les liens entre les professionnels et les jeunes artistes, de trouver des engagements et d'entrer dans la vie professionnelle.

RÉSIDENCE DE TRAVAIL

L'ERACM met à disposition des jeunes artistes, des **salles de travail et du matériel** afin de favoriser la poursuite d'expérimentations ou de répétitions. Ces temps de travail peuvent être mis en place sur demande et dans la limite des espaces disponibles. Cette possibilité de prêt s'adresse en priorité à celles et ceux sorti-es de l'École au cours des 5 dernières années, ainsi qu'aux collectifs et compagnies composés majoritairement de diplômé-es de l'ERACM.

UNE AIDE AU SALAIRE FIJAD - Fonds d'Insertion pour Jeunes Artistes Dramatiques

En 2004, sous l'impulsion conjointe de la **Région Sud** et du **Ministère de la Culture**, a été créé un dispositif d'insertion professionnelle : le FIJAD. Il est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes comédien-nes durant les trois années qui suivent la fin de leur formation, tout en veillant à leur devenir artistique.

Le FIJAD est un **fonds de soutien aux productions théâtrales** qui, par un dispositif spécifique, se propose de favoriser l'emploi des comédien-nes issus d'une école supérieure. Il contribue, par là-même, à renforcer la richesse et la diversité des équipes de création. Placé sous la responsabilité de l'ERACM, le FIJAD est un mécanisme souple et susceptible de s'adapter au mieux à la réalité et aux évolutions de l'emploi dans les professions artistiques. Ce dispositif permet à des compagnies ou des institutions théâtrales de recevoir une aide financière lors de l'engagement d'un-e comédien-ne issu-e de l'ERACM.

PLUS D'INFOS

Marine Ricard-Mercier
Chargée de mission Formation DE / insertion
Référente handicap
04 95 04 95 78
insertion@eracm.fr

ÉQUIPE DE L'ERACM

Président
Directeur

Paul Rondin
Franck Manzoni

CANNES

Documentaliste
Cheffe comptable
Responsable pédagogique
Comptable
Agent maintenance bâtiment
Secrétaire générale de scolarité

Carole Arnaud-Pelloux
Corine Gabrielli
Pierre Itzkovitch
David Maire
Christophe Oberlé
Marie-Claire Roux-Planeille

référent discrimination

référente VHSS

MARSEILLE

Régisseuse générale
Attachée de production
Chargé de Production / Communication
Chargée de mission Formation DE / insertion

Somaya Dabbech
Émilie Guglielmo
Olivier Quéro
Marine Ricard-Mercier

référente VHSS

référent VHSS - international

référente handicap

Professeur relais détachée de la DAAC

Agathe Giraud

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Comédien, metteur en scène
Responsable pédagogique - ERACM
Metteur en scène, directeur Tréteaux de France
Professeure d'art dramatique
Directeur de l'ERACM
Comédienne
Metteur en scène, directeur La Criée
Dramaturge, universitaire
Actrice, metteuse en scène
Metteuse en scène, directrice du NEST

Philippe Boulay
Pierre Itzkovitch
Olivier Letellier
Isabelle Lusignan
Franck Manzoni
Séphora Pondi
Robin Renucci
Jean-Pierre Ryngaert
Maïa Sandoz
Alexandra Tobelaim

CANNES - SIÈGE ET ADMINISTRATION

Association loi 1901
Non assujettie à la TVA
Code NAF : 8542 Z

01 avenue Jean de Noailles • 06400 Cannes
N° SIRET : 379 700 446 00048
UAI : 0061804D
04 93 38 73 30
contact06@eracm.fr

MARSEILLE - ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE/CFA

IMMS • Friche la Belle de mai • 41 rue Jobin • 13003 Marseille
N° SIRET : 379 700 446 00030
UAI : 0133806S
04 95 04 95 78
contact13@eracm.fr

[HTTPS://ERACM.FR](https://eracm.fr)

**l'école régionale d'acteurs
de cannes et marseille est
subventionnée par le ministère
de la culture, la région sud, la
ville de cannes, le département
des alpes-maritimes et la ville
de marseille**



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
**ACTIONS DE FORMATION, ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE,
ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE**